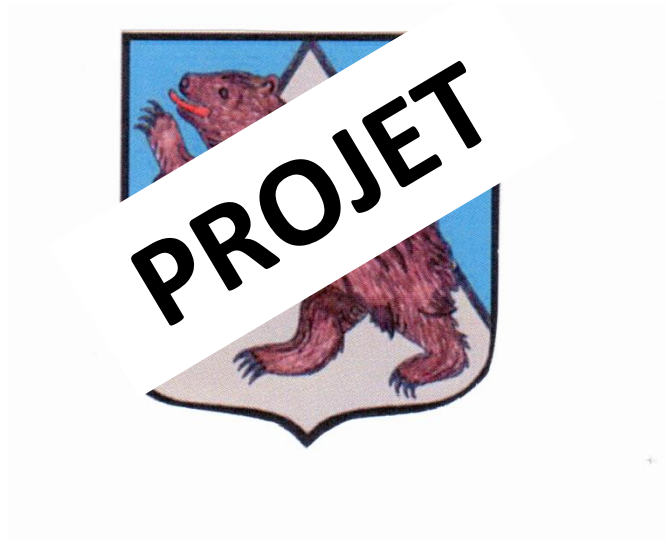


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2020

Présents : Roger MARIA, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie représenté par M. JACOB Patrick, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. RALLON Daniel.

Convocation du : 22 juin 2020

ORDRE DU JOUR

I : Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2020

II : Vote des taux

III : Commission des impôts

IV : Commission de contrôle des listes électorales

V : Régie plan d'eau

VI : Tableau des effectifs

VII : Statut EDM 06

VIII : DIVERS

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II : VOTE DES TAUX

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé pour l'exercice 2020 de définir les taux de la manière suivante :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2019	Taux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu 2020
Taxe foncière (bâti)	1 051 701	12.87	1 068 000	12.87	137 452
Taxe foncière (non bâti)	34 946	29.98	35 300	29.98	10 583

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

III : COMMISSION DES IMPÔTS

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour information, la CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire propose donc de dresser une liste de 24 contribuables selon l'article 1650 du Code Général des Impôts afin que parmi les 24 personnes proposées, 12 commissaires soient choisis, 6 titulaires et 6 suppléants par la Direction des Services Fiscaux.

Sont proposés :

- Mme ABOMIGLIANO Régine épouse DUMEE ;
- M. AVANZATI Marcel ;
- M. BARTH Patrick ;
- M. BELLANDO Jacques ;
- Mme BICINI Céline ;
- Mme BOLIS Josette épouse COMBE ;
- M. BUSSADORI Gérard ;
- M. CAUSSE Roger ;
- M. CHAUVELOT Alain ;
- M. COCO Vincent ;
- M. DANIEL Jean-Paul ;
- Mme DEVERNOIS Angélique ;
- Mme GIRELLI Géraldine ;
- Mme GUILLAUME Christel épouse CAVALAGLIO ;
- Mme MARIA Arielle
- Mme MARTIN Eliane ;
- Mme MOLINARI épouse PELLEGRINO Mireille
- Mme PRICCO Muriel épouse LAVALLEE
- M. DANIEL Jean Marc,
- M. PELLEGRINO Marcel,
- M. GRANIERI Didier,
- M. FARAUT Serge,
- Mme FARAUT épouse DI LORENZO Michele,
- Mme MARTINEZ épouse MARIA Dominique.

IV : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le nouveau répertoire électoral unique (REU) de l'INSEE est accessible aux communes depuis le 15 octobre 2018.

Cette réforme a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence.

Les commissions administratives ont été supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation a été transférée aux maires.

De nouvelles commissions de contrôle ont été créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle à posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Dans les communes comportant moins de 1 000 habitants et celles comportant 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

1. d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

À noter : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1.

2. d'un délégué de l'administration désigné par le préfet

3. d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

À noter : les conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés délégué de l'administration ou de la justice.

Pour la commune

N° Ordre	Fonctions -1 (*)	Civilité	NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nbre de Suffrages	Prises de fonctions
1	M*	M.	MARIA Roger	13/03/1938 à Clans	Retraité	2 av de l'hôtel de ville, 06420 - CLANS	15/03/2020	327	M
2	A*	M.	IPPOLITO Philippe	25/10/1961 à Nice	Chef d'entreprise	59 B avenue des Fresias, 06200 - NICE	15/03/2020	359	A
3	A*	Mme	RAPUC Louise	04/09/1946 à St Etienne de Tinée	Retraîtée	17 rue du Puy, 06420 - CLANS	15/03/2020	330	A
4	A*	Mme	CAILLAUD Madeleine	15/05/1943 à Clans	Retraîtée	1 av de l'hôtel de ville, 06420 - CLANS	15/03/2020	308	A
5	A*	M.	CIAMPOSSIN Max	10/07/1957 à Nice	Retraité	39 av Cap de Croix, 06100 - NICE	15/03/2020	359	A
6	CM	Mme	FAVARO Marion	20/02/1990 à Nice	Agricultrice	198 route du Jonquet, 06420 - CLANS	15/03/2020	354	CM
7	CM	Mme	SAMPEDRO Nathalie	06/04/1966 à Metz	Infirmière	366 route du Jonquet, 06420 - CLANS	15/03/2020	350	CM
8	CM	M.	PAPIER Patrick	25/06/1974 à Nice	Manager libre service	5200 route de Bancairon, 06420 - CLANS	15/03/2020	348	CM
9	CM	M.	AURRAN Robert	09/05/1941 à Cavallon	Retraité	9 rue Vincent Barnoin, 06420 - CLANS	15/03/2020	347	CM
10	CM	M.	CATAVITELLO Thierry	10/10/1968 à Nice	Magasinier	1550 route de Pont de Clans, 06420 - CLANS	15/03/2020	343	CM
11	CM	Mme	BOUZIDI Yasmina	03/05/1976 à Orsay	Agent territorial	183 avenue des Freres Laugeri, 06420 - CLANS	15/03/2020	343	CM
12	CM	M.	JACOB Patrick	24/12/1980 à Nice	Chef d'entreprise	77 avenue des Vallières, 06420 - CLANS	15/03/2020	341	CM
13	CM	M.	RALLON Daniel	17/09/1947 à Longueil Ste Marie	Retraité	73 montée des Colettes, 06420 - CLANS	15/03/2020	338	CM
14	CM	Mme	LAURENT Marianne	01/01/1979 à Douai	Adjointe d'animation	1411 route de Pont de Clans, 06420 - CLANS	15/03/2020	338	CM
15	CM	M.	MURAZZANO Marc	04/04/1947 à Nice	Retraité	25 rue Vincent Barnoin, 06420 - CLANS	15/03/2020	312	CM

Est donc proposée Mme FAVARO Marion, qui accepte de siéger au sein de cette commission.

V : RÉGIE PLAN D'EAU

Monsieur le Maire de la Commune de CLANS rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2016_24D, 2017_29D, 2019_17D

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, de rapporter la délibération 2019-17D et de la modifier comme suit :

ARTICLE 1^{ER} - Il est institué une régie générale de recettes ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en mairie, 7 avenue de l'Hôtel de Ville ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ 1° : Locations de gîtes ;
- ✓ 2° : Menus produits forestiers ;
- ✓ 3° : Produits touristiques ;
- ✓ 4° : Abonnements à la salle de sport ;
- ✓ 5° : Produits de la baignade biologique.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- ✓ 1° : chèques bancaires ;
- ✓ 2° : numéraires ;
- ✓ 3° : carte bancaire (droits au comptant) ou à distance (droits constatés).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 10 ;

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 10 du mois, et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 10 du mois et, au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 - Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 — L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TARIFS DES RÉGIES

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations fixant les tarifs des régies.

Il propose ainsi de redélibérer sur l'ensemble des tarifs et les compléter comme suit au 1^{er} juillet 2020 :

✓ **Salle de sports :**

	Personnes domiciliées sur Clans	Personnes non domiciliées à Clans
Abonnement à l'année	100 €	160 €
Abonnement au trimestre	30 €	43 €
Abonnement au mois	12 €	16 €
Badge initial	5 €	
Rachat d'un badge	10 €	

✓ **Gîtes loués au mois, à la semaine ou au weekend (Barri et Rue droite) :**

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)	Tarifs à la semaine	Tarifs au mois
3101	2 à 3 pers	34 m ²	95,00 €	145,00 €	365,00 €
3102	1 à 2 pers	21 m ²	75,00 €	120,00 €	315,00 €
3103	1 à 2 pers	16 m ²	75,00 €	120,00 €	315,00 €
3104	1 à 2 pers	20 m ²	75,00 €	120,00 €	315,00 €
3033	1 à 2 pers	18 m ²	75,00 €	120,00 €	315,00 €
3034	2 à 3 pers	34 m ²	95,00 €	145,00 €	365,00 €
3036	6 à 8 pers	85 m ²	105,00 €	210,00 €	520,00 €

✓ **Gîtes loués au week end, à la semaine, ou au mois (Scipion) :**

Tarifs au week end :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs au week end (2 nuitées)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	99,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	112,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	77,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	99,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	77,00 €

Tarifs à la semaine :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Semaine	Tarifs moyenne saison Semaine (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Semaine (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m ²	145,00 €	177,00 €	262,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m ²	233,00 €	283,00 €	328,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m ²	120,00 €	140,00 €	201,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m ²	145,00 €	177,00 €	262,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m ²	120,00 €	140,00 €	201,00 €

Tarifs au mois :

N° GITES	Capacité	Surface	Tarifs basse saison Mois	Tarifs moyenne saison Mois (mai, juin, septembre)	Tarifs haute saison Mois (juillet, août)
3110	3 à 4 pers	28 m²	365,00 €	415,00 €	625,00 €
3111	6 à 8 pers	53 m²	520,00 €	650,00 €	861,00 €
3112	1 à 2 pers	23 m²	315,00 €	350,00 €	490,00 €
3113	3 à 4 pers	28 m²	365,00 €	415,00 €	625,00 €
3114	1 à 2 pers	23 m²	315,00 €	350,00 €	490,00 €

✓ **Charges gîtes :**

- Eau au forfait : 5€ la semaine ou 20 € le mois
- Electricité : 0.15 kWh
- Location de draps jetables : 5 € la paire

✓ **Produits touristiques :**

- Location vélo : 20 € par jour ou 10 € la demie journée
- Livre à l'unité : 5 €

✓ **Exploitation forestière :**

- Sapin : 6.50 € HT la stère,
- Epicéa : 6.50 € HT la stère,
- Pin : 6.50 € HT la stère,
- Mise en place de ruches à l'unité : 5.07 €

✓ **Produits du plan d'eau :**

- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 1.50 €
- Entrée Ado de 12 à 17 ans : 2 €
- Entrée Adulte au-delà de 17 ans 3.50 €
- Location bain de soleil à la journée : 3 €
- Location parasol (complet) à la journée : 4 €
- Brassards : 4.5 €
- Couches maillot : 2€
- Lunettes enfants : 5 €
- Lunettes adultes : 5.5 €
- Pince nez : 2 €
- Bouchons oreille : 2 €
- Boxers enfants : 7 €
- Boxers adultes : 9 €
- Masque enfant : 10 €
- Gel douche bio : 1.5€
- Crème solaire bio : 25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

VI : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1er juillet 2020 :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Obersvations		IB/IM
Catégorie B	Rédacteur	1	35 h		Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h		Emploi permanent	CDI
	Adjoint Administratif	1	35 h		Emploi permanent	
	Agent d'accueil	1	35 h		Besoin saisonnier	350/327
	Agent d'accueil	1	17h50	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/400
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h		Emploi permanent	
	Adjoint technique	1	15 h	CDD	Emploi permanent	347/325
	Adjoint technique	1	25h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	410/368
	Adjoint technique	1	35 h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	347/325
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	1	28h	CDD	Besoin saisonnier	458/401
	Educateur des activités physiques et sportives	1	28h	CDD	Besoin saisonnier	478/415

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé,

Autorise Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,

Autorise Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

VII : STATUT EDM 06

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2019-12/03 du Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Conseil Syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes telle qu'elle est issue de la délibération 2019-12/03 du 18 décembre 2019,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte : Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

DELIBERATION N° 2019-12/3 006-250601499-20191218-2019_12_03-DE Reçu le 10/01/2020 Publié le 10/01/2020		Le 8 décembre 2019 à 17h30, le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au Conseil Général des Alpes-Maritimes sous la présidence de Monsieur Jean THAON, Président.
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE		Date de la convocation : 25/11/2019
Membres :	46	PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : POUR LE DÉPARTEMENT : BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CONSTANT Roland, DUHALDE Françoise, OLIVIER Michèle, VIAUD Jérôme. POUR LES COMMUNES : THAON Jean (LANTOSQUE), FRERE Alain (TOURRETTE LEVENS), BLANCHI Fernand (VALDEBLORE).
Présents :	8	
Votants :	8	
Contre :	-	
Abstention :	-	
Pour :	8	

Le Président indique que le syndicat mixte département/communes dit « Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays maralpins.

Les membres actuels du syndicat-mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 voix chacune, les vingt-trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gillette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Theniers, Roquebillière, Roquesteron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il a été convenu d'en réécrire largement les statuts originaux aujourd'hui obsolètes, et qui n'ont jamais été modifiés qu'à deux reprises : d'une part pour accueillir la Commune de Tourrette-Levens (Arrêté préfectoral du 05/04/2013) et d'autre part pour adopter la nouvelle dénomination de « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » et acter la nouvelle adresse du Siège au 66 bd du Mercantour 06200 Nice (Arrêté préfectoral du 08/07/2014). Les membres du syndicat ont eu connaissance d'une nouvelle version des statuts, faisant la part belle à la ruralité tout en modernisant le fonctionnement de notre assemblée délibérante.

Pour mémoire, définition des 5 zones rurales et de la zone urbaine :

Zone 1 : Pays Grassois et Théoule.

Zone 2 : Moyen-Haut Var et Estéron.

Zone 3 : Tinée et Vesubie.

Zone 4 : Haut Pays Mentonnais.

Zone 5 : Paillons et Pays de Levens.

Zone 6 : Carros, Tourrette-Levens (Communes Urbaines).

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte :
Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Sur les conseils de la Préfecture cependant, il a été demandé de préciser, concernant les réunions du conseil syndical, que chaque commune serait représentée par un membre de son propre conseil municipal. En effet, cette disposition, pour l'instant facultative, deviendra obligatoire en mars 2020 et il convenait d'en prendre acte dès avant le renouvellement des conseils municipaux en mars prochain.

En conséquence, pour une meilleure visibilité, nous avons demandé au Préfet de ne pas valider la version des statuts qui de toute façon aurait dû être modifiée dans quelques mois.

Nous délibérons aujourd'hui pour adopter le texte optimisé de la modification des statuts, pour diffusion et adoption par nos membres. A l'issue de leurs délibérations, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire et couronner cette séquence entreprise en 2018.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- valide le texte de modification des statuts tel que joint à la présente délibération, et charge le Président de le diffuser à tous les membres du syndicat-mixte pour adoption.

VOTE A L'UNANIMITE

Pour plus de clarté les statuts du syndicat ont été joint à chaque conseiller.

TOUR DE FRANCE



REÇU 23 JUIN 2020

Madame la Maire, Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

06420 Clans

Boulogne-Billancourt, le 18 juin 2020

Concerne : 107^e Tour de France Commune traversée

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'annonce du report du Tour de France (nouvelles dates : du 29 août au 20 septembre 2020), vous trouverez ci-joint le tableau des horaires de passage vous concernant mis à jour. A noter que le tracé des étapes demeure inchangé. Quelques adaptations d'horaires sont en revanche intervenues.

Après concertation avec les services centraux de l'Etat et les préfetures, nous travaillons sur une feuille de route concernant les mesures sanitaires encadrant l'organisation eu égard au contexte national de lutte contre la diffusion du virus Covid-19. Celle-ci vous sera transmise dès son émission que nous souhaitons pour la mi-juillet.

Avec tous nos vœux de bon courage dans la période que nous traversons et nos remerciements par avance de l'accueil du Tour de France, à des dates inhabituelles, sur votre territoire.

Par avance, nous tenons à vous remercier d'accueillir le passage du Tour chez vous et vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian Prudhomme
Directeur du Tour de France

P.J. : Itinéraires horaire

Votre contact : Bertrand Charrier, Commissaire Général Responsable des parcours

bcharrier@aso.fr 01 41 33 15 27

Amaury Sport Organisation - 40-42 quai du Point du Jour - BP 10302 - F - 92100 Boulogne-Billancourt cedex

Tél : 33 (0)1 41 33 14 00 - Fax : 33 (0)1 41 33 14 49

SA au capital de 61.200.240 euros - (RCS Nanterre 383 160 348)

Locataire-Gérance de : la Société du Tour de France SAS (RCS Nanterre 301 192 142) - la Société Paris - Dakar SAS (RCS Nanterre 315 781 807)

la Société Athlétisme Organisation SAS (RCS Nanterre 403 155 285)

ITINÉRAIRE HORAIRE

2ème étape : NICE > NICE

Dimanche 30 août 2020

Distance : 186 km

Caravane publicitaire

Parking :

Evacuation du parking :

Passage sur la ligne de départ : de 11h15 à 11h45

Course

Rassemblement de départ : place Masséna

Signature : de 11h50 à 12h50

Appel : 12h55

Départ fictif : 13h00, avenue de Verdun

Départ réel : 13h20, sur la M6202 BIS, soit à 11 km du lieu de rassemblement

Commentaire

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcours	ITINÉRAIRE	Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
FRANCE						
ALPES-MARITIMES (06)						
		NICE (VC-M6202) <i>Départ fictif</i>	11:15	13:00	13:00	13:00
		Les Baraques (M6202-M6202 BIS)				
186	0	NICE <i>Départ réel</i>	11:35	13:20	13:20	13:20
178	8	CARROS (près)	11:46	13:30	13:30	13:31
171.5	14.5	Carrefour M6202 BIS-M901	11:55	13:38	13:39	13:40
170	16	LAC DU BROC (LE BROC)	11:57	13:40	13:41	13:42
170	16	Pont Louis Nucéra (LE BROC)	11:57	13:40	13:41	13:42
168.5	17.5	Le Pont Charles Albert (GILETTE)	11:59	13:42	13:43	13:44
168	18	Passage à niveau N° 658.	12:00	13:42	13:43	13:45
168	18	Baus Roux (LA ROQUETTE-SUR-VAR) (M901-M6202)	12:00	13:42	13:43	13:45
166	20	Le Plan-du-Var (LEVENS)	12:02	13:45	13:46	13:47
164.5	21.5	Le Chaudan (UTELLE)	12:05	13:47	13:48	13:50
163.5	22.5	Tunnel du Chaudan	12:06	13:48	13:50	13:51
162	24	Tunnel de la Gare de la Tinée	12:08	13:50	13:52	13:53
161	25	Tunnel du Rocastron	12:10	13:52	13:53	13:55
158.5	27.5	Carrefour M6202-M2205	12:13	13:55	13:56	13:58
158.5	27.5	Tunnels de la Mescla	12:13	13:55	13:56	13:58
156.5	29.5	La Courbaisse (TOURNEFORT)	12:16	13:57	13:59	14:01
150.5	35.5	Roussillon-La Condamine (LA TOUR-SUR-TINÉE)	12:24	14:05	14:07	14:09
149	37	Pont de Clans (CLANS)	12:26	14:07	14:09	14:11
146	40	Bancairon (CLANS)	12:30	14:11	14:13	14:15
145	41	Viaduc de Bancairon (CLANS, BAIROLS)	12:32	14:12	14:14	14:17
142.5	43.5	Viaduc de Saint-Ferréol (ILONSE)	12:36	14:15	14:18	14:21
141.5	44.5	MARIE-Gare	12:37	14:17	14:19	14:22
140.5	45.5	La Bollinette (MARIE)	12:38	14:18	14:20	14:23
139	47	Tunnel de Rimplas-Gare	12:40	14:20	14:22	14:25
139	47	RIMPLAS-Gare (M2205-M2565)	12:41	14:20	14:23	14:26
135.5	50.5	Le Planet-Les Vignes (VALDEBLORE)	12:50	14:28	14:31	14:35
130.5	55.5	La Bolline (VALDEBLORE)	13:04	14:39	14:44	14:49
129	57	La Roche (VALDEBLORE)	13:08	14:43	14:48	14:53
126.5	59.5	Saint-Dalmas (VALDEBLORE)	13:16	14:50	14:55	15:01

ITINÉRAIRE HORAIRE

2ème étape : NICE > NICE

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcours	ITINÉRAIRE	Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
122.5	63.5	Col de la Colmiane (1 500 m)	13:27	14:59	15:05	15:12
121	65	Tunnels de la Colmiane (VALDEBLORE)	13:29	15:00	15:07	15:14
120	66	Belvédère de la Pausa	13:30	15:02	15:08	15:15
115.5	70.5	SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	13:35	15:07	15:13	15:20
112	74	Saint-Bernard	13:39	15:10	15:16	15:24
111.5	74.5	Nantelle	13:39	15:11	15:17	15:24
110.5	75.5	Les Châtaigniers	13:41	15:12	15:18	15:26
107.5	78.5	Chalet Forneri	13:44	15:15	15:21	15:29
106	80	ROQUEBILLIÈRE (M2565-M69-M2565)	13:46	15:16	15:23	15:31
101.5	84.5	Quartier Boutas (M2565-M70)	13:51	15:21	15:28	15:36
98.5	87.5	LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	13:59	15:28	15:35	15:44
97	89	Aire Saint-Honorat	14:03	15:32	15:39	15:48
95	91	Aire Sainte-Élisabeth	14:10	15:37	15:45	15:55
89.5	96.5	Le Pra d'Alart	14:27	15:51	16:01	16:12
86.5	99.5	Col de Turini (1 607 m) (M70-D68-D2566)	14:36	15:59	16:09	16:21
86	100	COL DE TURINI	14:36	15:59	16:09	16:21
81	105	La Mairis (LANTOSQUE)	14:41	16:04	16:14	16:26
79.5	106.5	Pelra-Cava	14:43	16:06	16:16	16:28
76.5	109.5	Carrefour D2566-D21	14:47	16:09	16:20	16:32
66.5	119.5	LUCÉRAM (D21-D2566)	14:58	16:20	16:31	16:43
60.5	125.5	L'ESCARÈNE (D2566-D2204)	15:05	16:26	16:37	16:50
58.5	127.5	Col de Nice (BERRE-LES-ALPES)	15:07	16:28	16:39	16:52
56	130	La Garde (BLAUSASC)	15:10	16:31	16:42	16:55
53.5	132.5	La Pointe de Contes (CONTES) (D2204-D2204 B)	15:12	16:33	16:45	16:57
52.5	133.5	La Pointe de Blausasc (BLAUSASC) (D2204-D2204 B)	15:13	16:34	16:46	16:58
51	135	Tunnel de la Condamine	15:15	16:36	16:47	17:00
49.5	136.5	CANTARON (près)	15:17	16:37	16:49	17:02
47.5	138.5	Carrefour D2204 B-M2204 C	15:19	16:40	16:51	17:04
47	139	NICE-L'Ariane	15:19	16:40	16:52	17:04
46.5	139.5	LA TRINITÉ (M2204 C-M2204 B)	15:20	16:40	16:52	17:05
44.5	141.5	NICE (M2204 B-VC-M2564)	15:22	16:43	16:54	17:07
35	151	Col des Quatre Chemins	15:42	17:00	17:13	17:27
34.5	151.5	Saint-Michel	15:44	17:01	17:15	17:29
33	153	Col d'Èze (490 m)	15:49	17:05	17:19	17:34
31	155	ÈZE - Le Col (M2564-M46)	15:52	17:08	17:22	17:37
29	157	ÈZE-Village (M46-M6607)	15:55	17:11	17:25	17:40
26	160	Tunnel de Saint-Michel	16:00	17:15	17:30	17:45
24.5	161.5	VILLEFRANCHE-SUR-MER	16:02	17:17	17:32	17:47
24	162	Zone de collecte	16:03	17:18	17:32	17:48
22	164	NICE (entrée) (M6607-VC-M2564)	16:06	17:21	17:35	17:51
17.5	168.5	NICE - Premier passage sur la ligne d'arrivée	16:13	17:27	17:42	17:58
9	177	Col des Quatre Chemins - Point Bonus (M2564-M33)		17:40	17:55	18:12
8.5	177.5	VILLEFRANCHE-SUR-MER		17:40	17:55	18:12
4.5	181.5	NICE (entrée) (M6607-VC)		17:46	18:01	18:18
0	186	NICE		17:52	18:08	18:25

Pour information, une réunion relative à l'organisation de cette étape est programmée mardi prochain (30 juin) à MARIE à 18h. La Commission Sport/Jeunesse, ainsi que le président de Clans VTT ont été conviés à se joindre à Monsieur le Maire pour y assister.



Pour clôturer la séance, Monsieur le Maire prend la parole et souhaite remercier, pour la 1ère séance publique depuis l'installation du Conseil, les anciens membres du Conseil, ainsi que les nouveaux, car durant cette période contraignante du confinement, tout le monde a œuvré pour la commune.

Depuis le travail a repris et malgré les contraintes, il est précisé que :

1. L'école a réouvert dès la 1ère phase du déconfinement, la cantine lors de la 2ème phase, ceci a suscité un énorme travail des enseignants et de la directrice, ainsi que de la commission école, et Monsieur le Maire les remercie chaleureusement,

2. La salle de sport a réouvert, avec une 1ère phase avec prise de rendez-vous auprès de Guylaine, et une seconde dès le lundi 29 juin en libre accès, avec mise en place d'un planning désinfection/nettoyage accru

3. La médiathèque réouvre le samedi 27 juin en mode « DRIVE »

4. Les séances de cinéma reprendront le samedi 4 juillet

5. Les jeux d'eau devraient ouvrir début juillet

6. Monsieur le Maire remercie l'entreprise Paysage Environnement pour le fleurissement du village

7. Enfin il est précisé que les travaux quartier du Puy sont quasiment terminés, et que ceux de la rue du Puy ont débuté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.